# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric ROUAN, Maire.

**Nombre de membres** : En exercice : 23 ; Présents : 20 ; Votants : 23

**Date de convocation** : 26 janvier 2023

**Présents** : M. ROUAN Frédéric, Mme LESPINASSE Amanda, M. MIGNON Cyril, Mme SOULA DEL VECCHIO Laëtitia, M. TAPON Renaud, Mme LEGRAND Nathalie, M. ROUAN Romain, Mme JOUBERT Marie-Luce, M. CORS Alain, Mme GAS Stéphanie, M. BOUCHET Franck, Mme LABROUSSE Cécile, Mme VERGEREAU Carole, Mme WURTZ Marina, M. GLAUDEL Allan, Mme SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, Mme BONDUEL Nathalie, M. LAURENCEAU Olivier.

**Arrivé en cours de séance :** M. TROUVÉ Stéphane (après la présentation de la 2e décision)

**Excusés avec pouvoir** : M. CROMPAS Stevens à *Mme LESPINASSE Amanda*
Mme LOENS Bérangère à *M. ROUAN Romain*
Mme PATRY Sylvie à *M. ROUAN Frédéric*

**Secrétaire de séance** : Mme BONDUEL Nathalie

**********

M. le Maire fait part que la cérémonie des vœux s'est déroulée le samedi 14 janvier dernier. La crise sanitaire avait obligé à annuler les cérémonies de 2021 et 2022. Vu le nombre important d'habitants présents, on peut dire que ce fut un moment attendu. Avec son équipe, il fait le choix de profiter de ce moment pour mettre en avant des administrés, des hommes et des femmes qui méritent notre respect et notre estime. Cette année, M. le Maire et les élus ont voulu féliciter et rendre hommage aux anciens combattants de la commune mais aussi à tous les portes drapeaux présents lors des cérémonies de Saint-Georges-des-Coteaux. Il remercie sincèrement et chaleureusement toutes les personnes présentes : Mme ABELIN-DRAPRON, Vice-Présidente du Département, Mme CHEMINADE, Conseillère Régionale, M. DRAPRON, Maire de Saintes et Président de la Communauté d'Agglomérations de Saintes, M. CHAIGNEAU, Maire d'Ecurat, M. MOINET, Maire de Nieul-lès-Saintes, M. GROS, Adjoint au Maire de Les Gonds et tous les habitants.

## RELEVÉ des DÉCISIONS PRISES depuis le 13 DÉCEMBRE 2022

Au vu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

**Décision n°9 du 29 décembre 2022 :**
Une mission de contrôle technique a été attribuée à Alpes Contrôles (Aytré) pour un montant de 4 750 € HT (5 700 € TTC) dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâti ancien en accueil périscolaire et en salles associatives et culturelles.

**Décision n°1 du 10 janvier 2023 :**
Une demande de subvention a été déposée auprès des services de l'État au titre de la DETR pour le projet de réhabilitation d'un bâti ancien en accueil périscolaire. La subvention sollicitée représente 40% du montant HT des travaux estimé à 532 400 € HT (soit 212 960 €).

**Décision n°2 du 10 janvier 2023 :**
Une demande de subvention a été déposée auprès des services de l'État au titre de la DETR pour le projet de réhabilitation d'un bâti ancien en salles associatives et culturelles. La subvention sollicitée représente 30% du montant HT des travaux estimé à 255 700 € HT (soit 76 710 €).

**Décision n°3 du 20 janvier 2023 :**
Maître BROSSIER, avocate à POITIERS a été choisie pour défendre la commune dans le cadre d'une requête formée par M. HENNEMAN et enregistrée le 30 décembre 2022 par le Tribunal Administratif de POITIERS. Le requérant demande l'annulation de la décision du Maire rendant non réalisable une demande de certificat d'urbanisme.

M. Le Maire stipule qu'il est important de s'arrêter sur cette décision car ce certificat est en zone constructible. Mignon informe que ces terrains ont été inondés lors des fortes pluies de novembre 2019 et indique que par mesure de précaution, il est préférable d'aller contre le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M. LAURENCEAU et M. PERONNEAUD font part de leur étonnement sur le fait que M. MIGNON ne précise pas que des travaux ont été faits en 2020 par le Département afin d'améliorer l'évacuation de l'eau.

Un busage a été renforcé par la pose d'une buse supplémentaire en traversée de la route départementale 127. En effet, un des deux busages était effondré et le Département a remplacé une de ces deux buses.

Il faut noter que le 15 janvier dernier lors de la tempête Gérard, il est tombé, au maximum, 20mm d'eau en 3h de temps. Cette quantité correspond à moins qu'une occurrence de pluie à 5 ans selon le coefficient montana (base de calcul). Une quantité que peut tout à fait gérer le réseau actuel (qui n'a pas été modifié depuis l'étude hydraulique de 2012). L'étude explique qu'au-delà d'une pluie d'occurrence 5 ans, le réseau (2 diamètres 400) ne peut pas suffire aux eaux pluviales amont, ce qui créera une montée en charge du fossé et du champ attenant.

Afin d'éviter des situations complexes et problématiques d'écoulement des eaux pluviales, qui existent déjà sur la commune, M. le Maire conclue en indiquant qu'au nom de la collectivité, il n'était pas raisonnable d'accepter ce certificat d'urbanisme.

**Décision n°4 du 24 janvier 2023 :**
Une demande de subvention a été déposée auprès des services de la CAF 17 pour le projet de réhabilitation d'un bâti ancien en accueil périscolaire en salles associatives et culturelles. La subvention sollicitée représente 40% du montant HT du projet estimé à 906 170 € HT (soit 362 468 €).

**QUORUM** : M. le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**PROCES-VERBAL** : Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 à l'unanimité.

## 1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique permettant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques pour un accroissement d'activité,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de créer un emploi non permanent à durée déterminée :
**CRÉATION** d'un poste d'adjoint technique contractuel pour une durée hebdomadaires de 30h à compter du 1er février 2023 pour une période de 11mois (soit jusqu'au 31 décembre 2023).
Le poste ci-dessus a pour missions principales :

- Réaliser des interventions techniques,
- Assurer les opérations de maintenance des équipements, de la voirie, des espaces verts, des bâtiments communaux,
- Gérer et utiliser du matériel et de l'outillage,
- Mettre en place des sites pour les manifestations et évènements ponctuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial (1er échelon) du 1er février 2023 au 31 décembre 2023 à raison de 30h hebdomadaires.

## 2. CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC LA SPA DE SAINTES

Rapporteur : M. TAPON Renaud

M. le Maire propose au Conseil Municipal, comme les années passées, de l'autoriser à signer une convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Saintes.

Deux formules sont proposées :

- Formule « tout compris » avec déplacement pour récupérer un animal capturé plus sa prise en charge en fourrière pour un montant de 0,60 € par habitant (soit 1 645 €).
- Formule sans déplacement avec uniquement prise en charge de l'animal en fourrière pour la somme de 0,55 € par habitant (soit 1 508 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de choisir la formule avec déplacement et autorise M. le Maire à signer la convention de fourrière pour 2023 avec la SPA de SAINTES.

## 3. DON DE LIVRES DÉSHERBÉS DE LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Mme SOULA DEL VECCHIO Laëtitia

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de désherbage, la médiathèque supprime chaque année des documents de son fonds. Selon leur état physique ou leur contenu, les documents sont détruits, donnés à titre gracieux à des structures spécifiques ou vendus dans un cadre caritatif (Téléthon...).
Le Maire propose d'élargir le don des documents désherbés en autorisant la responsable de la médiathèque à les donner à toute collectivité ou structure privées ayant vocation à les mettre à disposition du public, dans l'intérêt général. Les documents devront être dans un état physique correct, sur chacun sera apposé un tampon "PILON" indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la médiathèque.
Dans ce cadre, une convention de don de bandes dessinées à la bibliothèque de Nieul-les-Saintes (donataire) est soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Le code-barres de la médiathèque de Saint-Georges-des-Coteaux sera rayé et la mention PILON sera apposée sur chaque document cédé. La revente du fonds par le donataire est strictement interdite sauf dans le cadre d'une vente à but caritatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'élargir le don de documents désherbés à toute collectivité ou structure privées ayant vocation à les mettre à disposition du public, dans l'intérêt général et d'autoriser le Maire à signer la convention de don documents avec la commune de Nieul-les-Saintes.

## 4. LABEL « VILLAGE EN POÉSIE »

Rapporteur : Mme SOULA DEL VECCHIO Laëtitia

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution du label « Village en poésie » par le *Printemps des Poètes*.

Depuis de nombreuses années, la commune soutient la culture sur son territoire par le biais d'une politique active, de sa médiathèque, de ses écoles. A travers des spectacles, des expositions, des lectures et ateliers, en direction des tout-petits, des enfants et du grand public : la poésie occupe une place importante dans cette dynamique. Ainsi, l'école élémentaire porte le nom Jacques Prévert.

Pour 2023, la création poétique sera valorisée à travers des ateliers d'écriture guidés par une poétesse, invitée à la médiathèque en mars pour la thématique *Frontières*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de solliciter le label « Village en poésie » et autorise M. le Maire à signer tous documents y afférents.

## 5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Communauté d'Agglomération de Saintes : Actualités**

**Le Campus Connecté ouvre ses portes :**
Portes ouvertes le mercredi 22 février 2023 de 09h à 17h et le samedi 25 février 2023 de 09h à 12h.

Un lieu labellisé "Campus Connecté" est un espace de travail individuel ou collectif où les étudiants suivent, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur.

**Enquête sur la création d'une recyclerie sur le territoire :**
Dans le cadre du projet de construction d'une recyclerie sur le territoire de l'agglomération, une enquête est lancée, **du 16 janvier au 17 février 2023,** afin de connaitre les besoins actuels des habitants du territoire.

**Projet Alimentaire Territorial (PAT) :**
Conférence Débat : mardi 7 mars 18h00 au Lycée G Desclaude à Saintes.
**Thème** : « Et si nous imaginions ensemble notre alimentation de demain ? ».
**Objectifs** : informer les élus, partenaires et grand public de l'avancée de la démarche, mobilisation de nouveaux acteurs, sensibilisation des participants sur la nécessité d'agir et de s'investir dans la transition et l'alimentation durable.

- **Conseillers Numériques** (Rapporteur : M. ROUAN Romain)

Un point est fait sur le dispositif « Conseillers Numériques » mis en place en début de mandat par la Communauté d'Agglomération de Saintes, en collaboration avec les communes, dont celle de Saint-Georges-des-Coteaux.

En mai 2023 aura lieu la fin du dispositif « conseillers numériques » pour les raisons suivantes :

• Forte inégalité des prises de rendez-vous des habitants entre les communes du territoire (peu de demande dans l'ouest et des demandes beaucoup plus fortes dans l'est) ;

• Prise de rendez-vous faible pendant ces 2 ans (300 personnes) ;

• Dispositif qui ne relève pas des compétences obligatoires de l'Agglomération ;

• Arrêt des financements de l'Etat.

Les conseillers numériques ont été informés de la non-reconduction de leur contrat de 2 ans. Des recherches sont en cours pour trouver des solutions alternatives pour les conseillers numériques dont le travail est salué par les élus et les habitants. Des discussions seront menées avec l'État et avec la Sous-Préfète dans le cadre du dispositif France-Services pour trouver une solution alternative notamment à travers la question de l'itinérance.

12 usagers sur la commune ont profité de ce service pendant 2 ans.

Du 1er octobre 2021 au 27 janvier 2023, ce sont à Saint-Georges-des-Coteaux :

- 12 personnes totales accompagnées durant cette période
- 16 accompagnements totaux enregistrés (dont récurrent)
- 3 ateliers réalisés, dont 9 participants au total
- 7 accompagnements individuels

De plus, ce sont 5 accompagnements avec suivi qui ont pu avoir lieu, soit :

- 31% du total des usagers accompagnés sur cette période, dont :
- 4 en accompagnement individuel

- 1 en atelier collectif

Les thèmes des accompagnements sur la commune ont été :

- Les démarches en ligne ;
- Les applications sur smartphone ;
- La gestion de contenus numériques ;
- La prise en main du matériel ;
- Le traitement de texte.

Enfin, la durée des accompagnements a souvent dépassé les 2h d'entretien. La tranche d'âge des usagers saint-georgeais était de 60 ans et plus.

Pour Saint-Georges-des-Coteaux, une solution existe, malgré tout, afin de continuer à aider les Saint-Georgeais qui souhaiteraient obtenir de l'aide dans le numérique et l'informatique. SOLURIS, le syndicat informatique de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, ainsi que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime ont déjà mis en place des conseillers numériques, notamment dans le cadre du dispositif France-Services. Les élus de Saint-Georges-des-Coteaux restent à l'écoute des habitants qui auraient besoin d'aide sur les sujets relatifs aux nouvelles technologies.

- **Animations** (Rapporteur : Mme LEGRAND Nathalie)

Le 26 mars aura lieu une randonnée pour la planète délocalisée avec le ramassage des déchets dans les hameaux de Mongré, la Martinière, les Fresneaux, le Moulin de Machefert.
Le 8 avril se déroulera la chasse aux œufs dans le parc Georges DUCEPT (sur inscription).

- **Médiathèque : Bilan 2022**

M. le Maire fait part que le bilan 2022 est différé car quelques éléments manquent.

- **Rapport social unique**

Concernant les ressources humaines, M. le Maire annonce les points importants du Rapport Social Unique (RSU) lequel rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Au-delà d'une obligation légale, c'est un véritable outil pour les Ressources Humaines.

- 16 agents dont 14 fonctionnaires / 12,02 agents en équivalents temps plein / Age moyen : 49 ans
- 3 filières : Administrative, technique et culturelle
- Les charges de personnel représentent 43,47% des dépenses de fonctionnement
- Deux accidents du travail sans gravité ont été déclarés en 2021 (non liés aux conditions de travail).

- **Environnement :**

M. le Maire fait part que l'environnement et les questions écologiques sont des axes forts de ce mandat municipal ; et plusieurs actions sont actuellement menées sur ces sujets. La dernière en date est celle du samedi 21 février où les jeunes du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) ont participé à

l'action de l'Association DES RACINES ET DES PROS, en plantant des arbres sur une parcelle située à Saint-Georges-des-Coteaux dans la Zone Atlantique mise à disposition par la CdA. L'objectif principal est d'agir sur l'émission de carbone des entreprises.

- **Rencontres Citoyennes Habitants-Elus** (Rapporteur : M. ROUAN Frédéric)

Il n'y a pas eu de Rencontres Citoyennes depuis le précédent Conseil Municipal. Les prochaines Rencontre Citoyenne Habitants-Elus se dérouleront aux Grandes Versennes et au Moulin de la Truie.

- **Question de M. PÉRONNEAUD Patrick transmise 48h avant le Conseil municipal**

**Quelle est la fréquentation de la borne de recharge pour véhicules électriques, combien de charges ont été réalisées depuis sa mise en service en septembre ?**

Actuellement aucune charge mais il est un peu tôt pour faire un bilan. Il faut attendre l'été. Par ailleurs, il est prévu de refaire une communication.

M. LAURENCEAU demande si l'état de bon fonctionnement de la borne a été vérifié. Il a un doute sur son bon fonctionnement.

La borne fonctionne.
M. le Maire conclut l'échange par un point sur les autres communes :
- BURIE 1ere génération : 0 charge.
- MEURSAC : quelques charges par mois mais gratuites.
- ECOYEUX : quelques charges par mois mais gratuites.
- POLE INNOVATION à Saintes : 3 charges par semaine.
- LES GONDS : en cours de raccordement.

- **Question supplémentaire de M. PÉRONNEAUD Patrick non inscrite à l'ordre du jour**

Problème de voirie et d'accès en sécurité à une habitation (entretien et un arbre dangereux) au chemin du Puits Romain (limitrophe sur commune Saint Georges des Coteaux et Ecurat) :
Un habitant a contacté M. PÉRONNEAUD au sujet du très mauvais état d'une partie du chemin du Puits Romain (limitrophe avec ECURAT). Cette partie du chemin où est située l'accès à sa propriété n'est pas revêtu et comporte des flaques et de la boue. Il indique avoir interpellé M. TAPON, M. MIGNON et M. le Maire depuis de nombreux mois mais selon lui sans résultat, rien n'avait été fait à ce jour.
Il accède à sa propriété dans de mauvaises conditions surtout en période hivernale.
Un arbre dangereux est également signalé.
M. PÉRONNEAUD est allé constater l'état du chemin avant le Conseil Municipal et confirme le mauvais état du chemin à cet endroit.
M. le Maire indique que des contacts et rencontres sur place avec l'administré ont déjà eu lieu et qu'un rendez-vous est prévu sur place le 1er février. Ce problème d'accès aurait pu aussi se poser à l'époque de l'accord du permis.

- **Formation**

M. le Maire informe tous les conseillers municipaux qu'il reste des places pour les formations de l'AMF en février et mars prochain.

- **Remerciements**

- De M. PETIT aux élus et aux agents pour leur réactivité (enlèvement de nids de chenilles).
- De l'Institut BERGONIÉ de Bordeaux pour le don de 150€ suite au décès de M. DOUBLET Michel,
- De la part de Mme VOISIN Claudine et sa famille au vu du message de sympathie adressé suite au décès de Mme GUERIN Anne,
- De la part de M. CHAUMETTE Pascal et sa famille au vu du message de sympathie adressé suite au décès de Mme PINSONNEAU Madeleine.

- **Calendrier à venir**

- Prochaine séance de Conseil municipal prévue le 28 mars.

La secrétaire de séance

Nathalie BONDUEL

Le Maire

MAIRIE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX 17810

Frédéric ROUAN